



Cerema

Centre d'études et d'expertise sur les risques,
l'environnement, la mobilité et l'aménagement

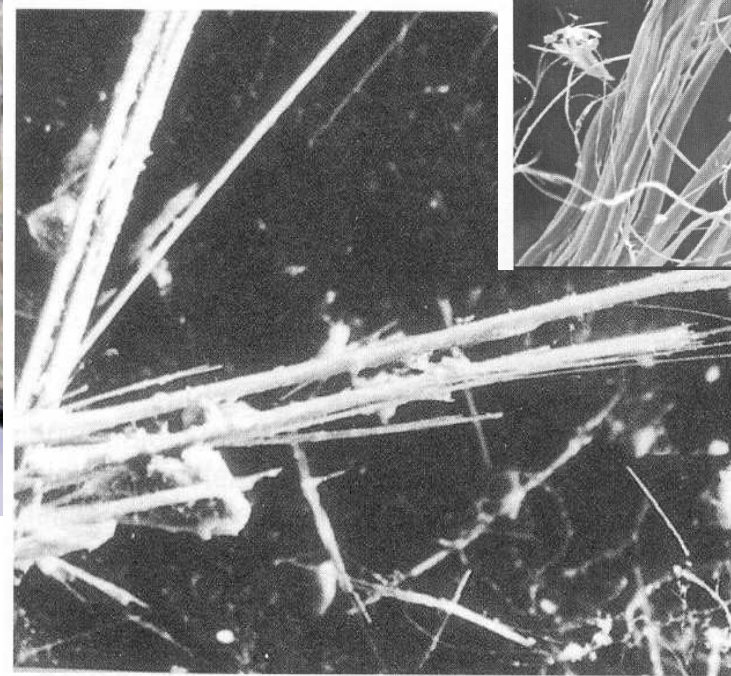
L'amiante : rappel des risques pour la santé et évolutions réglementaires

Énora Parent



Le 14 octobre 2014

Rappel des risques pour la santé



Quels sont les risques sanitaires ?

Les fibres d'amiantes :

- Fibres indestructibles par l'organisme.
- Fibres à forte capacité de fractionnement en particules microscopiques.

=> atteinte des alvéoles pulmonaires + migration jusqu'à la plèvre = risque pathologique par inhalation

Quels sont les risques sanitaires ?

Principales maladies de l'amiante :

	Alvéoles pulmonaires	Plèvre
Manifestations bénignes		Plaques pleurales
Inflammations (fibroses)	Asbestose	Pleurésie
Manifestations malignes (cancer)*	Cancer bronchique	Mésothéliome

* autres cancers : larynx, gastro-intestinaux, ovaire, testicules, rein

Quels sont les risques sanitaires ?

Cancer du poumon :

Synergie : Tabac + amiante

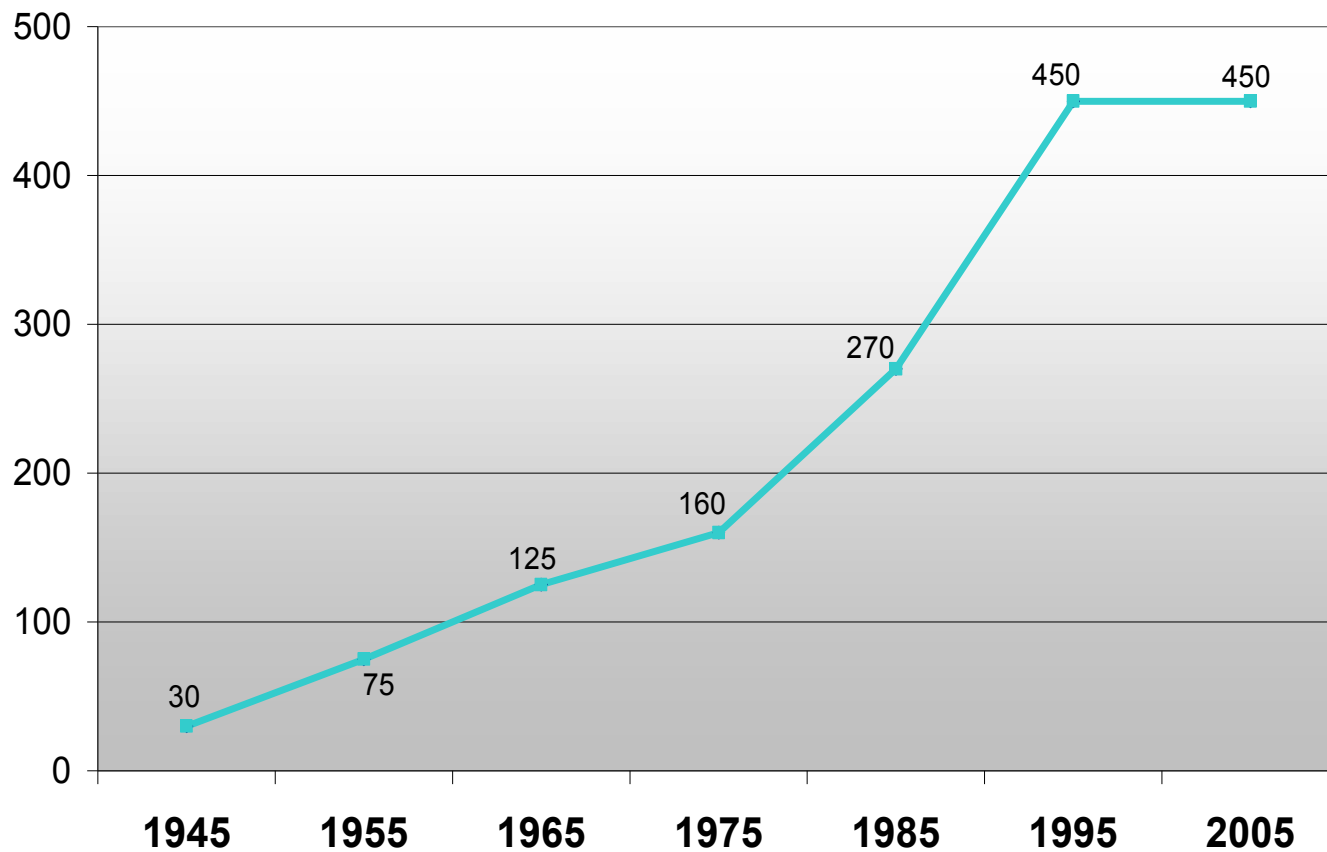
Risque de développer un cancer broncho-pulmonaire en fonction d'une exposition à l'amiante et/ou au tabac (d'après Hammon, Salikoff, Seidman)

Situations	Non exposé à l'amiante	Exposé à l'amiante
Non exposé au tabac	1	5
Exposé au tabac	10	53

Source : INRS, Mise à jour le 14/04/2009

Quels sont les risques sanitaires ?

Mortalité par cancer de la plèvre en France :



Quels sont les risques sanitaires ?

Sources d'exposition :

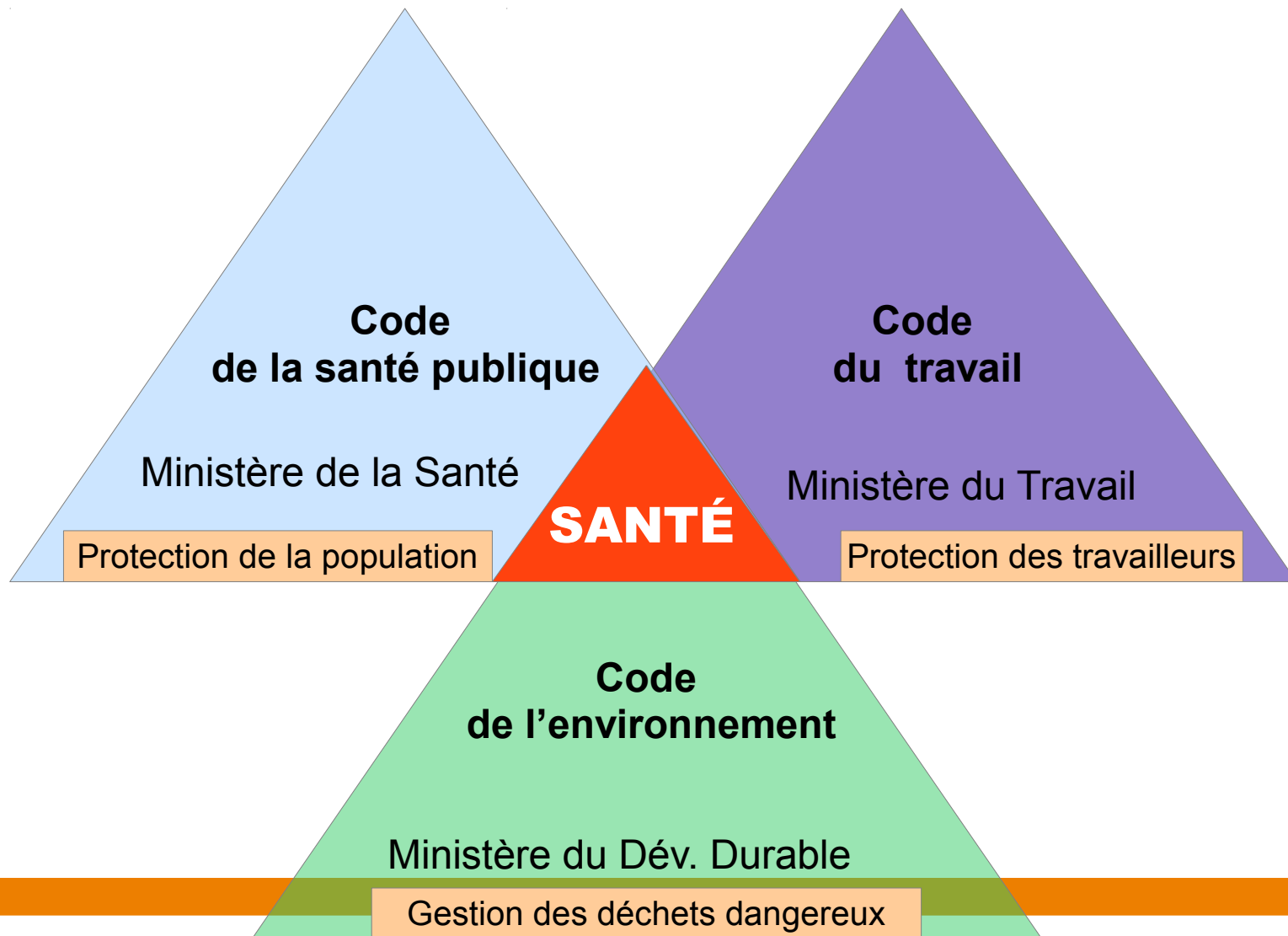
- Professionnelle :
 - Travailleurs de l'amiante
- Para-professionnelle :
 - Expositions domestiques (personnes de l'environnement familial des travailleurs)
 - Bricolage
- Environnementale :
 - Industrielle (voisinage des usines)
 - Naturelle (sites géologiques)
 - Urbaine (fond de pollution, trafic automobile)
 - Dans les bâtiments
 - Etc.

Quels sont les risques sanitaires ?

Répartition des personnes exposées :

- Extraction dans les mines d'amiante : quelques milliers
- Fabrication de produit à base d'amiante : moins de 1500 au moment de l'interdiction en France
- Utilisation de produit à base d'amiante : plusieurs centaines de milliers au moment de l'interdiction
- Entretien et maintenance + bricolage avec des produits à base d'amiante : plusieurs millions encore aujourd'hui
- Retrait et confinement d'amiante : quelques centaines

Rappel des évolutions réglementaires



Protection de la population



Décret du 3 juin 2011 lié au code de la santé publique

Objet : assurer la protection de la population qui réside, circule ou travaille dans des immeubles bâtis avec présence d'amiante.

But : préciser :

- Les obligations des propriétaires d'immeubles qui sont de :
 - Faire effectuer des repérages de matériaux et produits contenant de l'amiante,
 - Faire effectuer des travaux de mise en sécurité ou un suivi de l'état des matériaux en place
 - Élaborer des documents rassemblant les informations relatives à la présence de ces matériaux et produits.
- Les missions des opérateurs de repérage et des organismes qui réalisent des analyses de matériaux ou des mesures d'amiante dans l'air

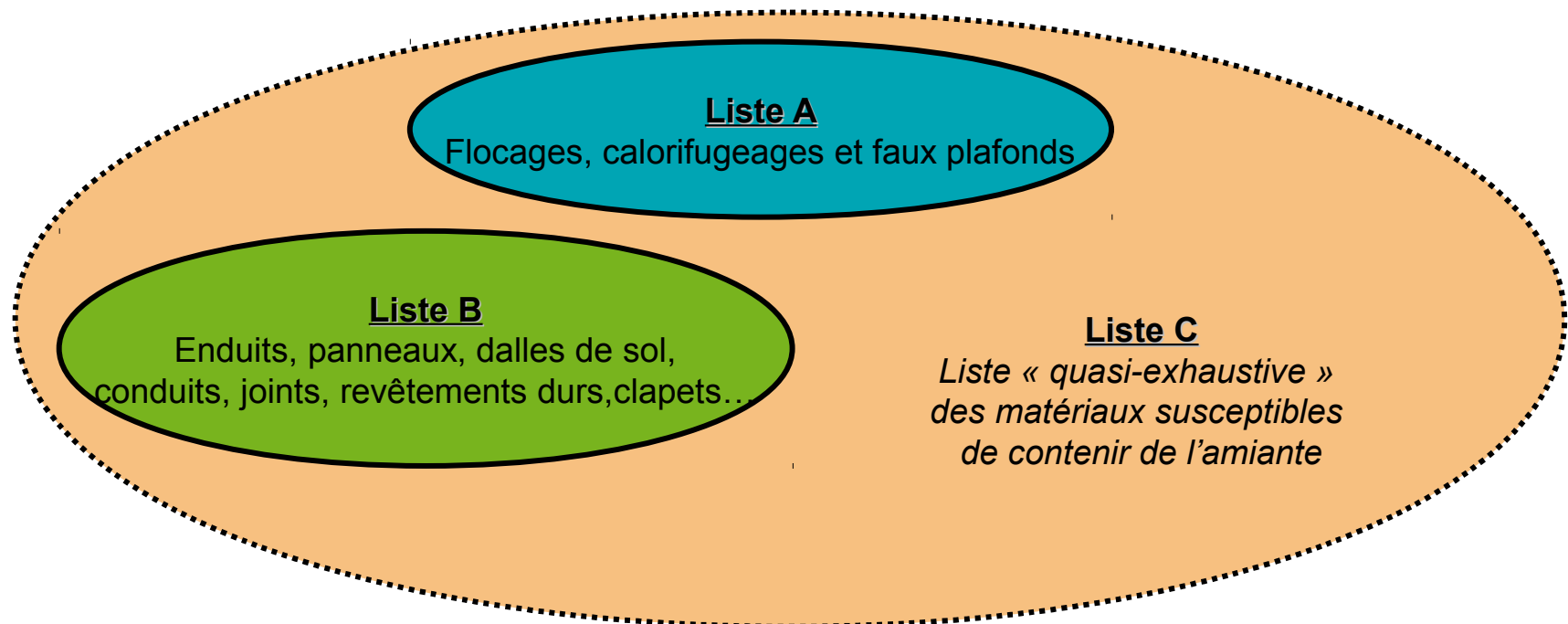


La responsabilité incombe aux propriétaires des immeubles ou aux exploitants (cas particuliers)

Protection de la population

3 principales modifications :

- 1 – Extension des matériaux ciblés



+« tout autre matériau et produit réputé contenir de l'amiante dont la personne qui effectue le repérage aurait connaissance »

Protection de la population

3 principales modifications :

- 2 – Obligation d'information du préfet de département
 - Qui ? propriétaires soumis à une obligation de travaux
 - A qui ? Préfet de département
 - Délais ?
 - 2 mois mesures conservatoires
 - 12 mois un calendrier des travaux (à réaliser dans les 36 mois)



Art. R. 1334-29. du décret du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis

Protection de la population

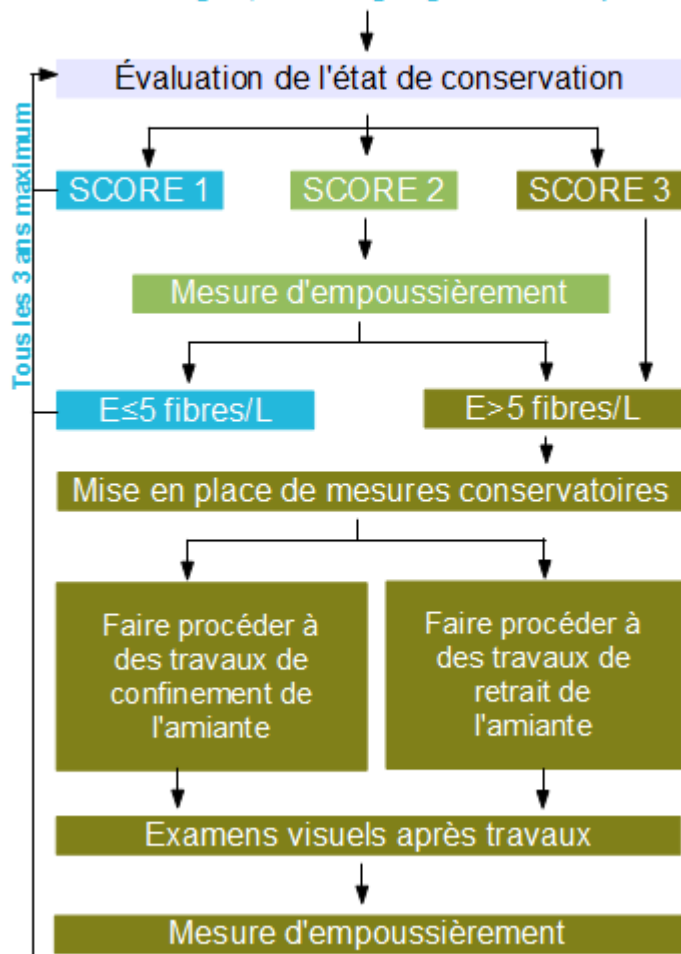
Recherche des matériaux et produits contenant de l'amiante

1 **Liste A**

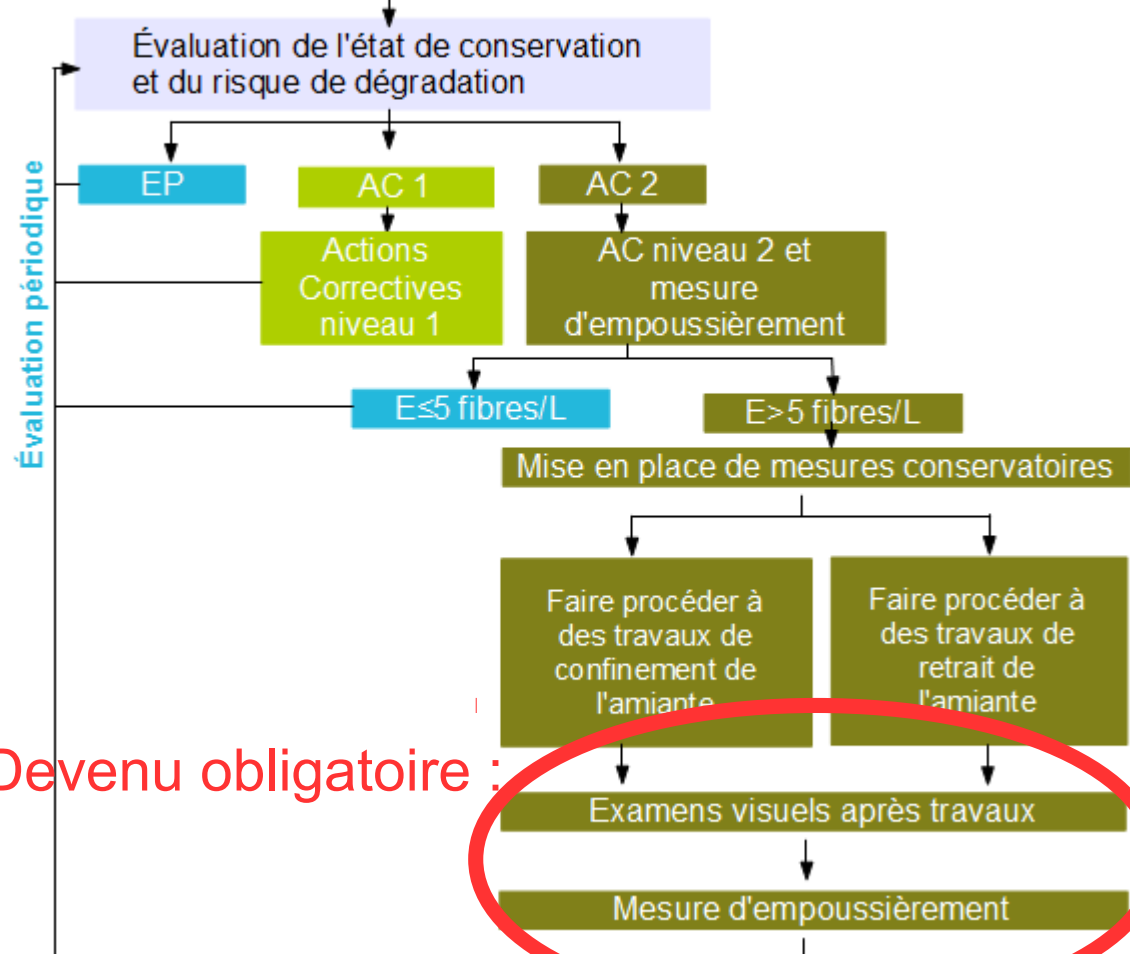
2 **Liste B**

Si présence de flocages, calorifugeages ou faux plafond amiantés

Si présence de matériaux et produits de la liste B



S'il reste des matériaux de la liste A contenant de l'amiante



S'il reste des matériaux de la liste B contenant de l'amiante

3 - Devenu obligatoire :

Protection de la population

Les obligations qui perdurent :

- Faire effectuer des repérages par des opérateurs certifiés propriétaires d'immeuble hors habitation permis de construire délivré avant le 01/07/1997

	Liste A	Liste B	Liste C
Obligations Générales	Oui	Oui	
Obligations en cas de vente	Oui	Oui	
Obligations en cas de démolition			Oui

Protection de la population

Les obligations qui perdurent :

- Constitution dossiers basés sur les repérages propriétaires d'immeuble hors habitation permis de construire délivré avant le 01/07/1997

	Liste A	Liste B	Liste C*
Obligations Générales	Dossier Technique Amiante		
Obligations en cas de vente	Fiche récapitulative du DTA		
Obligations en cas de démolition			Rapport de repérage avant démolition

** et tout autre matériau et produit réputé contenir de l'amiante dont la personne qui effectue le repérage aurait connaissance*



La responsabilité incombe aux propriétaires des immeubles ou aux exploitants (cas particuliers)

Protection de la population

Mise à jour du Dossier Technique Amiante (DTA) :

- Lors de la prochaine vente, pour la réalisation du constat vente
- En même temps que la prochaine évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produits de la liste A contenant de l'amiante
- Avant tous travaux sollicitant des matériaux ou produit de la liste B
- Au plus tard, avant le 1 février 2021



article 4 du décret du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis

Protection des travailleurs



Décret du 4 mai 2012 et du 5 juillet 2013 relatif aux risques d'exposition à l'amiante

Objet : assurer la protection des travailleurs contre les risques d'exposition à l'amiante.

But, préciser :

- la valeur limite d'exposition professionnelle,
- les conditions du contrôle du respect de cette valeur limite
- les modalités de mesurage des empoussièrtements
- les règles techniques, les moyens de prévention collective et les types d'équipements individuels
- la certification des entreprises d'encapsulage ou de retrait de matériaux contenant de l'amiante.

Protection des travailleurs

Formations obligatoires des travailleurs exposés ou susceptibles d'être exposés à l'amiante adaptées aux types de travail et de tâches

Type de stagiaire	Formation préalable (en jours)	1 ^{er} recyclage (avant 6 mois en jours)	2 ^{ème} recyclage (avant 3 ans en jours)
Sous Section 3	Encadrement technique ET	10	2
	Encadrement de chantier EC	10	2
	Opérateur de chantier OC	5	2
Sous Section 4	Encadrement technique ET	5	1
	Encadrement de chantier EC	5	1
	Opérateur de chantier OC	2	1
	Cumul de fonction EC et ou OP	5	1



Articles R 4412-117 du Code du travail

Arrêté du 23 février 2012 définissant les modalités de la formation des travailleurs à la prévention des risques liés à l'amiante



Cerema

Protection des travailleurs

Évaluation initiale des risques

- Obligation du donneur d'ordre de transmettre :
 - les dossiers techniques
 - dossier amiante — parties privatives
 - dossier technique amiante
 - rapport du repérage des matériaux et produits de la liste C
 - tout autre document permettant le repérage des matériaux amiantés
- Obligation de l'employeur d'évaluer les risques
 - 3 niveaux d'empoussièrement en fonction du processus de travail
 - Document unique d'évaluation des risques



*Articles R 4412-97 à R 4412-99 du Code du travail
Arrêté du 23 février 2012 définissant les modalités de la
formation des travailleurs à la prévention des risques liés à
l'amiante*



Protection des travailleurs

Dispositions spécifiques aux activités de retrait ou de confinement et de démolition

- Certificat de qualification obligatoire des entreprises chargées des travaux de confinement ou de retrait d'amiante présentant des risques particuliers (y compris en cas de démolition)



Articles R 4412-129 à R 4412-132 du Code du Travail

Décret n° 2012-639 du 4 mai 2012 relatif aux risques d'exposition à l'amiante (sous-section 3 paragraphe 3)

Décret n° 2013-594 du 5 juillet 2013 relatif aux risques d'exposition à l'amiante

Protection des travailleurs

Dispositions spécifiques aux autres activités susceptibles de libérer des fibres d'amiante

- Définition d'un mode opératoire
 - Établi en fonction de l'évaluation des risques (repérage avant travaux ou démolition)
 - Établi pour chaque processus mis en œuvre
 - Soumis à médecin du travail + CHSCT
 - Transmis à l'inspection du travail



*Articles R 4412-145 à R 4412-148 du Code du Travail
Décret n° 2012-639 du 4 mai 2012 relatif aux risques d'exposition à l'amiante
(sous section 4 paragraphe 2)*

Protection des travailleurs

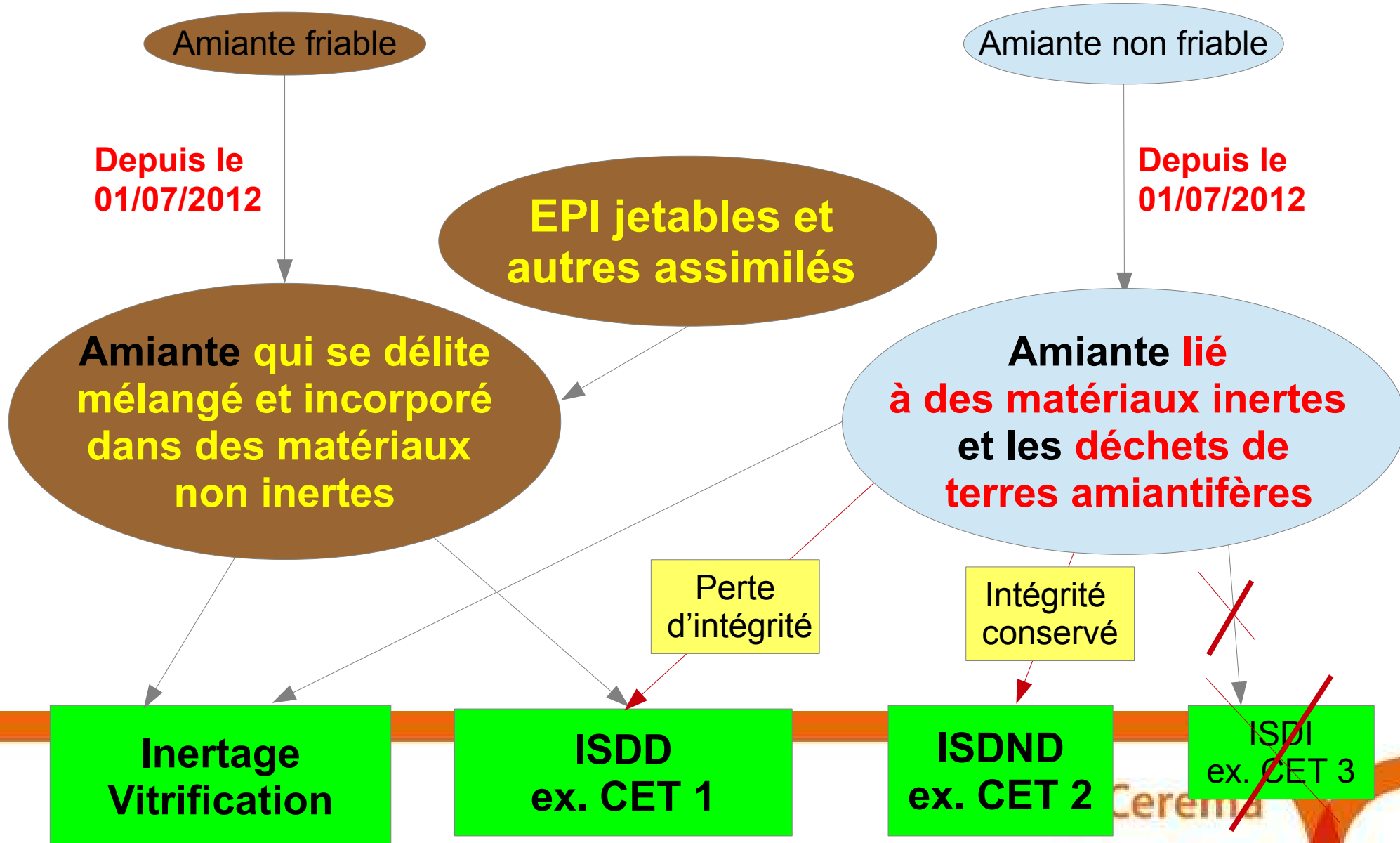
Repérage avant travaux

- Obligation du donneur d'ordre
- À réaliser à l'occasion de travaux de maintenance ou d'entretien
- En application de l'évaluation des risques prévue par le Code du Travail
- Tous types d'immeubles bâtis

Gestion des déchets

Arrêté du 12 mars 2012 relatif au stockage des déchets d'amiante

Circulaire ministérielle UHC/QC2 n° 2005-18 du 22/02/2005 Article R 541-7 à R 541-11 du code de l'environnement





Cerema

Centre d'études et d'expertise sur les risques,
l'environnement, la mobilité et l'aménagement

Merci

Énora Parent

Chargée d'études en qualité sanitaire des bâtiments

+33 (0)3 20 49 62 84

enora.parent@cerema.fr